

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/04/12

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20120323-60327-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 23 mars 2012**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE 186 SUR LA COMMUNE DU CHESNAY  
AMÉNAGEMENTS ROUTIERS LIÉS A L'EXTENSION  
DU CENTRE COMMERCIAL DE PARLY 2  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-08,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 20 décembre 2007 décidant de passer une convention d'aménagements routiers sur la RD 186 liés à l'extension du centre commercial régional Parly 2 avec le groupement solidaire des copropriétaires du centre commercial régional Parly 2,

Vu l'arrêté du permis de construire du 28 juillet 2009 autorisant le groupement solidaire des copropriétaires du centre commercial régional Parly 2 au Chesnay en vue de rénover et d'étendre le centre commercial régional Parly 2,

Vu l'arrêté du permis de construire du 28 juillet 2009 autorisant le groupement solidaire des copropriétaires du centre commercial régional Parly 2,

Vu la délibération du Conseil général du 18 décembre 2009 approuvant définitivement et déclarant d'intérêt général le projet d'aménagements routiers sur la RD 186 liés à l'extension du centre commercial régional Parly 2,

Vu l'arrêté de permis de construire modificatif du 08 février 2011,

Vu l'avis du 2 février 2010 rendu par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites,

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale signée le 30 janvier 2008 substituant l'Union des Syndicats de Copropriété du Centre Commercial Régional Parly 2 au groupement solidaire des copropriétaires du centre commercial régional Parly 2,

Vu la délibération de la commune du Chesnay en date du 02 février 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de passer avec l'Union des Syndicats de Copropriété du Centre Commercial Régional de Parly 2, un avenant n°2 modifiant le programme des travaux de voiries de la convention du 30 janvier 2008 en vue de définir les nouvelles modalités techniques, administratives et financières de réalisation des aménagements routiers rendus nécessaires par le projet d'extension du centre commercial régional de Parly 2.

L'avenant n°2 à la convention initiale du 30 janvier 2008 modifiée par l'avenant n°1 ajoute les travaux ci-dessous :

- modification de la voie de dégagement hors gabarit sur la RD 186 en direction de Versailles en voie d'insertion tout véhicule et création d'un giratoire afin de garantir la desserte du parking frange Ouest ;
- nécessité de procéder au dévoiement ou au confortement des canalisations eau potable DN 100 et DN 600 propriété du SMG SEVESC sur tout ou partie du linéaire de la voie d'entrecroisement et de la voie d'insertion préalablement à leur réalisation ;
- nécessité de procéder à la régénération de 80 platanes le long de la RD 186. Seuls ces derniers aménagements s'ajoutent aux travaux dont la réalisation incombait au Département des Yvelines.

Le financement initial de la part de l'Union des Syndicats de Copropriété du Centre Commercial Régional Parly 2 en application de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme qui était de 2 380 000 € TTC dans la convention initiale est porté à un montant total arrondi de 3 550 000 € TTC (valeur août 2011) : valeur qui correspond au montant actualisé de la somme initialement arrêtée à laquelle s'ajoute le somme forfaitaire de 570 000 € TTC (valeur août 2011) versée au titre de l'opération de régénération des arbres de la RD 186.

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale annexé à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil général des Yvelines à le signer.

APPROUVE le nouveau plan de financement de cette opération :

- Dépense : 3 350 000 € TTC imputés sur le chapitre 20 articles 2031 et 2033, et chapitre 23 articles 23151 et 238, exercices 2008 et suivants (soit une augmentation de 970 000 € TTC de la dépense du montant initial de la convention).
- Recette : 3 350 000 € TTC imputés sur le chapitre 13 article 1328 exercice 2009 et suivants (soit une augmentation de 970 000 € TTC de la recette du montant initial de la convention).

PORTE le montant de l'autorisation de programme individualisée pour cette opération de 2 380 000 € à 3 350 000 €, sous réserve du vote de cette augmentation dans le cadre du budget supplémentaire 2012 du Département.

PREND ACTE du lancement de deux appels d'offres pour la réalisation de ces opérations :

- un appel d'offres pour la réalisation des aménagements routiers,
- un appel d'offres pour la régénération des 80 arbres.